

Pour demander une indemnité à la RVA pour la période de chômage temporaire, vous devez soumettre une demande simplifiée de chômage temporaire. L'application dépend de 2 situations:

VOUS ÊTES AFFILIÉ À UN SYNDICAT	VOUS N'ÊTES PAS AFFILIÉ À UN SYNDICAT
<p>Affilié à l'ABVV / ACOD: vous pouvez postuler en ligne via le site internet</p> <p>Affilié à l'ACV: vous pouvez postuler en ligne via le site internet</p>	<p>La demande se fait via la Caisse Auxiliaire de Chômage (Hulpkas voor werkloosheidsuitkeringen - HVW). Vous pouvez postuler en ligne via le site internet .</p>